



Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°01/ 2019
du 24 janvier 2019 - 18 h 00

Présents : MM Gérard NICOLAS, Jean-Paul BEAL, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Nathalie PLAT, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Michèle PELLISSIER, Sylviane BEAUP-TOUCHE, Marie-José LAURANS, Gérard MEISSONNIER, Guy ARNAUD, Albert MOULLET, Michèle SOINS-GARCIA, Christian SARLIN, Isabelle BOITEUX

Excusés : MM. Frank BELLON, (procuration à G. ARNAUD), Elisabeth LEMOINE (procuration à MJ LAURANS), Aurore ANDRE (procuration à S. BEAUP-TOUCHE), Jean-Luc MOULLET (procuration à N. PLAT), Jérémy BAENE (procuration à J.P. BEAL), Patrick GABERT (procuration à I. BOITEUX), Françoise MARROU (procuration à M. SOINS-GARCIA), André VIVET, Jean-Michel TRUCHET (procuration à A. BARRAL),

Absents : MM. Jérémy PONS, Francine ROUSTAN, Marjorie PIGNOL, Laurent GRAILLE

Convocation du 17/01/2019 - Membres en exercice : 29 - Présents : 16 - Procuration(s) : 08
Secrétaire de séance : Isabelle BOITEUX - secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 27 novembre 2018

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-01-01

Cession des parcelles B 320 et 321 à la Zone du Planet à Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Lors des débats sur le projet d'aménagement et de développement durables tenus en séance du 27 novembre 2018, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a abordé le projet d'installation d'une petite usine de transformation de fruits au Planet à Ribiers sur le terrain dernièrement acquis par la Commune.

Ce terrain est, en effet, classé au PLU de Ribiers, actuellement en vigueur, en zone « urbanisation à vocation artisanale et agricole (Auc) et est donc adapté à l'activité envisagée.

Constitué des parcelles B 320 et B 321, ce terrain est d'une surface totale de 1ha 76a 25ca. Il a été acquis au prix de 2 € le m² soit 35 250 € auquel se rajoutent les frais notariés estimés à 1 700 €.

La Société MANTA FOODS et la Société GOLDEN VALLEY, ont fait une proposition d'achat à 2,10 € le m² soit 37 012,50 € majoré d'une TVA calculée au taux de 20 % sur la marge de 1 762,50 € ; étant précisé que l'achat du terrain n'avait pas été soumis à la TVA.

Il est proposé de saisir cette opportunité qui favorisera le développement économique de la commune et contribuera à la création de quelques emplois. Une transaction rapide permettrait un démarrage de l'activité pour l'automne prochain.

Le Conseil Municipal décide de céder, aux sociétés susnommées ou à toute société civile immobilière qui serait constituée, les parcelles B 320 (1 ha 01a 80ca) et B 321 (74a 45ca) au prix de 2,10 € le m² soit au total 37 012,50 € HT (frais de notaire en sus) **et autorise** le Maire à signer l'acte qui sera passé auprès de Maître LOULIER, Notaire à Laragne.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-01-02

Occupation du domaine public à but commercial – Instauration/révision de redevances

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire.

Ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire.

Ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il est proposé de réviser voire d'instaurer les redevances d'occupation du domaine public à but commercial.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit et à compter du 1er février 2019, les redevances d'occupation du domaine public à but commercial :

Désignation	Période / temps d'occupation	Montant
Terrasses des débits de boissons	Année	5,00 € le m ²
Vente du déballage (camion outillage, matelas...)	½ journée	30,00 € par véhicule
Camion banque	Année	100,00 € par véhicule
Taxi	Année	80,00 € par véhicule
Manèges et stands forains	Fête votive de Ribiers	
✓ Jusqu'à 15 m ²		15,00 € par stand
✓ De 16 à 50 m ²		1 € le m ²
✓ A partir de 51 m ²		0,30 € le m ²

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-01-03

Tarifs eau/assainissement applicables au 1er septembre 2019

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Le 11ème programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse met l'accent sur la gestion patrimoniale des services de l'eau et de l'assainissement et instaure plusieurs conditions pour l'attribution des aides financières avec notamment la nécessité d'avoir un prix minimum de 1 € HT/m³ pour l'eau potable et de 1 € HT/m³ pour l'assainissement.

Le prix minimum considéré est calculé comme suit : Prix (HT et hors redevances, en €/m³) = [Part fixe (HT) + 120*part variable (HT/m³)] / 120

Les tarifs actuels de la commune sont de 0,95 € HT le m³ pour l'eau et de 0,78 € pour l'assainissement.

La Commune se trouve donc dans l'obligation de réviser ses prix à la hausse.

Le Conseil Municipal fixe, comme suit, les tarifs applicables, à compter du 1er septembre 2019 :

Tarifs « abonnement » et « m3 » de l'eau potable et de l'assainissement et prix au m3

		Tarifs HT actuellement en vigueur	Tarifs HT applicables au 01/09/2019
EAU	Abonnement	42,00 €	42,00 €
	M³	0,60 €	0,65 €
	Redevance pour prélèvement de l'Agence de l'Eau	0,0466 €	0,0466 €
AST			
AST	Abonnement	30,00 €	36,00 €
	M³	0,53 €	0,70 €

et décide de ne pas réviser les tarifs afférents aux interventions actuellement en vigueur, soit

Tarifs HT des interventions sur réseaux eau :

Prestations	Tarifs inchangés applicables au 01/09/2019
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement dans le cadre de la souscription ou de la résiliation de contrat (art. 2.1).	30 €
Fermeture d'un branchement suite à la constatation d'une infraction (après mise en demeure ou immédiate en cas de risque avéré ou imminent) (art. 2.5, art.6.2).	40 €
Relève impossible du compteur durant 2 périodes consécutives malgré une relance par le service de permettre le relevé (art.3.3).	30 €
Étalonnage de compteur à votre demande (art. 5.3) : <ul style="list-style-type: none"> • Par jaugeage • Si contestation du jaugeage : Sur banc d'essai (à votre charge si le compteur n'est pas défectueux) ou sur devis 	15 €
Pénalité suite à la détérioration d'un compteur par faute volontaire de l'usager (déplombé, trafiqué) en plus du coût de remplacement du compteur (art. 5.4)	60 €
Consommation non autorisée par le service sans comptabilisation possible du volume consommé : volume forfaitaire (art. 7.3) :	100 m3
Contrôle réglementaire des installations privées de prélèvement (art. 6.2) : <ul style="list-style-type: none"> • 1er contrôle • Contre-visites 	40 € 17 €
Visite sur site en vue de l'établissement d'un branchement (art. 4.2)	40 €
Travaux sur branchement à la demande de l'abonné (art. 4.2.1)	40 €
Frais de contrôle des travaux (obligatoire si vous faites réaliser les travaux par l'entreprise de votre choix) (art. 4.2)	sur devis 40 €

Tarifs HT des interventions sur réseaux assainissement :

Contrôle du raccordement et des installations intérieures effectué à la demande des propriétaires (article 5.3) <ul style="list-style-type: none">• 1ère visite• Contre-visite	50 € 25 €
Consommation d'eau non autorisée par le service et non comptabilisée par un compteur : Volume forfaitaire (article 6.3)	100 m3
Remboursement des frais engagé par la collectivité suite à infraction au présent règlement de service (article 6.2)	Coût réel (recherche et remise en état)

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-01-04

Concours du comptable public – Attribution d'indemnités

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Outre les prestations à caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois derniers exercices selon un barème prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Par délibération du 19 janvier 2016, il avait été décidé d'accorder à Monsieur PIERRE, comptable alors en place auprès du Centre des Finances Publiques de Laragne, l'indemnité conseil au taux de 100 % par an calculée sur la base des textes réglementaires. Celui-ci ayant cessé ses fonctions en juin 2018, il est proposé d'allouer l'indemnité à Madame Véronique MARTIN qui lui a succédé.

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Comptable public, en la personne de Madame Véronique MARTIN, Chef de poste auprès du Centre des Finances Publiques de Laragne pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable **et décide** de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et ce pendant toute la durée de sa gestion et la durée du mandat du Conseil Municipal.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-01-05

Tableau récapitulatif des voies communales - Rectificatif

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Par délibération n° DEL 2017-09-03 du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les tableaux récapitulatifs des voies communales par secteur comme suit :

• Antonaves	:	6 789 ml
• Châteauneuf de Chabre	:	21 000 ml
• Ribiers	:	34 184 ml
soit au total		61 973 ml

Une erreur matérielle a été commise au niveau de la Place n°2 de Châteauneuf de Chabre dans le sens que la surface réelle affectée à la voirie communale est de 1 150 m² et pas de 6 050 m² tel que cela résulte de la note rectificative établie par IT 05 en date du 11 janvier 2019.

Il convient par conséquent d'acter cette modification.

Le Conseil Municipal arrête les longueurs de voirie communale par secteur comme suit et conformément aux tableaux récapitulatifs annexés à la présente délibération :

• Antonaves	:	6 789 ml
• Châteauneuf de Chabre	:	19 775 ml
• Ribiers	:	34 184 ml
soit au total	:	60 748 ml

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-01-06

Personnel – Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnels communautaires

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, met à disposition des communes son personnel technique et administratif permettant ainsi de pallier d'éventuelles absences ou un surcroît de travail.

Pour 2019 la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, propose de maintenir les relations contractuelles qui existaient au travers de la conclusion de deux nouvelles conventions d'une durée de 3 ans.

Le coût horaire fixé pour le personnel technique 2019 est de 26 € et comprend le coût de l'agent, les frais de déplacement et les frais de gestion du service.

Le coût horaire fixé pour le personnel administratif pour 2019 est de 23 € et comprend le coût de l'agent, les frais de déplacement et les frais de gestion du service.

Si en 2018 la Commune n'a pas eu recours au personnel communautaire, cela pourrait être envisagé en 2019 pour notamment renforcer l'équipe technique l'été.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à faire appel, en cas de besoin, à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour la mise à disposition ponctuelle de personnels et à signer les conventions proposées.

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-01-07

Règlement de formation du personnel communal

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

Par délibération n°DEL 2018-05-06 du 6 juillet 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au nouveau règlement de formation du personnel communal qui intègre notamment le volet e-formation.

Le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placés auprès du Centre de Gestion ont également rendu un avis favorable en date du 29 novembre 2018.

Le règlement est donc soumis à l'adoption du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement de formation du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-01-08
Indemnisation des stagiaires de l'enseignement

Rapporteur : Mme Béatrice ALLIROL, Adjointe

Tel qu'évoqué en séance du 15 novembre 2018, la Commune a engagé une réflexion pour développer les liaisons douces et mettre en valeur le patrimoine local. Cette mission s'inscrit totalement dans le cadre du cursus de formation universitaire d'une étudiante de la commune (Master : Gestion des territoires et développement local – Développement durable des territoires de montagne).

Il est proposé d'y recourir.

Plus largement, le Conseil est invité à prendre une délibération de portée générale permettant le recours aux stagiaires de l'enseignement dans les conditions suivantes :

- Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.
- Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité qui précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire...éducation.
- Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non.
- Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages dont il pourrait éventuellement bénéficier n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale

Le Conseil Municipal,

fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

autorise le bénéfice pour les stagiaires de l'avantage suivant prévu pour les agents de la Commune à savoir le remboursement des frais de déplacement **et autorise** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-01-09
Accueil de Loisirs – Convention avec la Fédération des Foyers Ruraux 04

Rapporteur : Mme Nathalie PLAT, Adjointe

Depuis quelques années, la commune confie la gestion de l'accueil de loisirs des jeunes à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes de Haute-Provence.

L'Accueil de Loisirs fonctionne une semaine aux vacances de printemps et cinq semaines l'été soit du 8 au 12/04/2019 et du 08/07 au 09/08/2019.

La commission « Enfance-Jeunesse » juge le bilan de l'année écoulée satisfaisant, quantitativement comme qualitativement, et propose, par conséquent, de signer une nouvelle convention pour l'année 2019 au tarif de 10 117 €.

GN

Le Conseil Municipal décide de confier la gestion de l'accueil de loisirs pour 2019 à la Fédération des Foyers Ruraux des Alpes de Haute-Provence moyennant une participation financière prévisible de 10 117 € et autorise le Maire à signer la convention correspondante

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

Questions et informations diverses

→ Personnel

Rapporteur : M. Jean-Paul BEAL, Premier Adjoint

- L'agent des services techniques qui a effectué un CCD du 15/01/2017 au 15/01/2018 a été nommé adjoint technique territorial stagiaire sur un poste vacant.
- Après appel à candidatures, un agent, qui sera essentiellement affecté aux espaces verts a été recruté en qualité de contractuel pour une durée d'un an à compter du 05/02/2019 sur un poste non-permanent vacant.

→ Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Les travaux d'élaboration du PLU avancent avec l'organisation de nombreuses réunions de travail auxquelles participent assidûment les membres de la commission ad'hoc.

Avec la réduction déjà annoncée à moins de 10 ha des surfaces constructibles sur l'ensemble de la commune, se profile un nouveau document de planification stratégique et prescriptif en cours d'élaboration auprès de la Région (le SRADDET) tendant à une réglementation encore plus restrictive de la consommation des espaces (réduction de 50 % des surfaces constructibles existantes d'ici 3 ans et de 100 % d'ici 2050).

Il faut espérer un assouplissement des mesures en particulier pour les Départements du 04 et du 05 où les terres ne manquent pas.

Par ailleurs, se pose la question de l'admission plus large des installations photovoltaïques et des panneaux solaires.

→ Aire de camping-cars à Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Deux sites sont envisagés, soit à côté de la boulangerie, soit en partie supérieure du parking des Aires. Les deux sites présentent des avantages et des inconvénients. Les élus sont invités à réfléchir au projet.

→ Un guichet unique pour la Mairie et l'Agence Postale à Ribiers

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Plutôt que de mobiliser un agent et un bureau pour l'agence postale, il est préférable de se caler sur le fonctionnement mutualisé de la mairie-annexe et de l'agence postale de Châteauneuf de Chabre qui a fait ses preuves.

Ainsi, à compter du 3 juin 2019, l'accueil des usagers de l'Agence Postale et ceux de la Mairie à Ribiers se fera au guichet actuel de la mairie et par le même agent aux heures habituels d'ouverture.

Cette organisation mutualisée des moyens matériels, humains et des missions permettra à l'utilisateur d'enchaîner avec le même interlocuteur ses démarches auprès de la mairie et de l'agence postale.

Un îlot numérique sera installé dans le hall d'accueil permettant ainsi aux usagers de se connecter aux portails des administrations notamment.

La Poste prendra à sa charge les frais inhérents à l'aménagement des locaux et versera l'indemnité compensatrice mensuelle de 1 144 €.

→ **Dissimulation des câbles électriques du cœur de village à Ribiers**

Rapporteur : M. Albert MOULLET

La participation technique et financière du SYME 05 sera prochainement actée par la conclusion d'une convention avec le plan de financement suivant :

- Coût des travaux : 72 500 € HT
- Participation du SYME 05 : 60 500 € HT
- Reste à charge de la Commune : 12 000 €

→ **Natation scolaire 2018-2019**

Rapporteur : Mme Nathalie PLAT, Adjointe

De la réunion préparatoire, il ressort que la Commune de Laragne-Montéglin a décidé de maintenir à 40 € par élève et par cycle de dix séances, le coût de la mise à disposition de ses bassins.

→ **Fourniture des repas à la cantine scolaire de Châteauneuf de Chabre**

Rapporteur : Mme Béatrice ALLIROL, Adjointe

Après une période d'essai de 4 mois, il a été décidé de ne pas reconduire la convention avec l'ADSEA. Depuis le 7 janvier 2019, c'est l'Entreprise adaptée LOU JAS basée à CHATEAU-ARNOUX qui assure la prestation moyennant un coût de 5,91 € TTC le repas (refacturé 3,50 € aux parents).

→ **Tour de France**

Rapporteur : M. Gérard NICOLAS, Maire

Le Tour de France 2019 passera le 24 juillet dans les Gorges de la Méouge. M. Albert MOULLET représentera la commune à la réunion d'organisation prévue le 20 février prochain en préfecture.

→ **Grand Débat National**

le vendredi 1er février 2019 à 18 h 30, la Commune met à la disposition de ses concitoyens la salle Robert VERET à Ribiers pour l'organisation d'un débat auquel devrait participer Mme Pascale BOYER, Députée.

Mmes BOITEUX, PELLISSIER et PLAT se portent volontaires pour transcrire les observations et suggestions qui seront ensuite remontées en Préfecture. Néanmoins, cette mission est également ouverte à toute personne présente.

Prochaines séances : 05/03/2019 – 18 h 00 (comptes administratifs 2018)

26/03/2019 – 18 h 00 (budgets primitifs 2019)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Mme Marie-Christine MONET remet au Maire, qui en prend acte, une pétition (264 signatures recueillies dans le bourg de Ribiers) pour que le Conseil Municipal refuse la pose des compteurs LINKY.

Le Maire,

Gérard NICOLAS



*****Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie*****